

## PROCEDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RECU POUR DON

Vous trouverez ci-dessous la procédure à respecter pour qu'un reçu fiscal soit édité auprès d'une entreprise ou commerce qui fait un don (versement argent, dons d'objet...) à la coopérative scolaire OCCE.

- Recevoir le don d'une entreprise ou d'un particulier et le déposer sur le compte de la coopérative scolaire quand c'est de l'argent (**penser à photocopier le chèque et conserver le bordereau de dépôt**).
- Lorsque que vous recevez le relevé bancaire montrant le crédit du don, vous devez remplir le formulaire de demande de reçu pour don (ci-joint), le faire signer par le donateur et nous le faire parvenir avec les documents obligatoires demandés.  
*Attention, vous devez accompagner votre demande de la photocopie du chèque et du relevé bancaire sur lequel il est crédité. Si vous avez déposé le chèque avec, nous faire parvenir une copie du bordereau.*
- Si c'est un reçu pour don en nature, vous devez remplir le formulaire de demande de reçu pour don et nous la faire parvenir.  
*Attention, vous devez accompagner votre demande d'un flyer tarifaire de l'entreprise, une photographie du don.*
- L'Association départementale éditera alors le reçu fiscal et l'enverra directement à l'entreprise concernée.